



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFECTURE DE LA CORREZE

recueil des actes administratifs

n° 2008-28 du 16 décembre 2008

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

Recueil n° 2008-28 du 16 décembre 2008

Sommaire

1	<u>Préfecture</u>	4
1.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques	4
1.1.1	bureau de la réglementation et des élections	4
	2008-12-1167 - Arrêté abrogeant l'habilitation funéraire de la SARL Lescure à Vigeois (AP du 17 novembre 2008).....	4
	2008-12-1168 - Arrêté abrogeant l'habilitation funéraire de la SARL Lescure à Uzerche (AP du 17 novembre 2008).....	4
1.1.2	bureau de l'urbanisme et du cadre de vie	5
	2008-12-1159 - Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Lamazière-Basse (AP du 1 ^{er} décembre 2008).	5
	2008-12-1160 - Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la communauté de communes du Pays d'Eygurande sur la commune d'Eygurande (AP du 1 ^{er} décembre 2008).....	7
1.2	Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées	9
1.2.1	bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité	9
	2008-12-1143 - Modification des statuts de la communauté de communes de Lubersac-Auvézère (AP du 4 décembre 2008).	9
	2008-12-1144 - Modification des statuts du syndicat intercommunal à la carte des eaux des deux vallées (AP du 9 décembre 2008).	9
	1.2.2 bureau du pilotage interministériel, des interventions territoriales et économiques	10
	2008-12-1142 - Modification de la composition de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics (AP du 25 novembre 2008).....	10
1.3	Services du cabinet	11
	2008-12-1163 - Médiateur de la République - nomination d'un deuxième délégué du médiateur dans le département de la Corrèze (décision du 24 novembre 2008).	11
2	<u>Sous-préfecture d'Ussel</u>	11
	2008-12-1158 - Convocation des électeur de la Vedrenne pour la vente d'un terrain de ladite section sur commune de St-Pardoux-le-Neuf (AP du 8 décembre 2008).	11
3	<u>Direction départementale de la jeunesse et des sports</u>	13
	2008-12-1161 - Agrément de l'association sportive "gym ambiance" à Lanteuil (AP du 4 décembre 2008).....	13
	2008-12-1169 - Agrément de l'association sportive "les genêts d'or" à Espagnac (AP du 12 décembre 2008).....	13
	2008-12-1170 - Agrément de l'association sportive "Avenir VTT 19" à Cosnac (AP du 15 décembre 2008).....	14
4	<u>Direction départementale de l'agriculture et de la forêt</u>	14
4.1	Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole	14
	2008-12-1162 - Projet d'avenants n° 129 et 130 à la convention collective de travail concernant les exploitations de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et les Cuma de la Corrèze (AP du 27 novembre 2008).....	14
5	<u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales</u>	15
5.1	Actions sociales et solidarité	15
	2008-12-1145 - Domiciliation des personnes sans domicile stable (AP du 9 décembre 2008).	15
5.2	Santé publique	16
	2008-12-1146 - Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - licence n° 19#00207 (AP du 3 novembre 2008).....	16
	2008-12-1147 - Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - licence n° 203 (AP du 29 février 2008).....	16
	2008-12-1148 - Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - licence n° 204 (AP du 10 mars 2008).....	17

2008-12-1149 - Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - licence n° 19#00205 (AP du 14 mai 2008).....	18
2008-12-1150 - Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - licence n° 19#00206 (AP du 10 septembre 2008).....	18
2008-12-1151 - Exercice de la pharmacie - déclaration d'exploitation n° 395 (AP du 14 octobre 2008).....	19
2008-12-1152 - Exercice de la pharmacie - déclaration d'exploitation n° 398 (AP du 24 novembre 2008).....	20
2008-12-1153 - Exercice de la pharmacie - déclaration d'exploitation n° 397 (AP du 24 novembre 2008).....	20
2008-12-1154-Exercice de la pharmacie. Déclaration d'exploitation n° 396 (AP du 17 novembre 2008).....	21
2008-12-1155-Exercice de la pharmacie. Déclaration d'exploitation n° 386 (AP du 22 mai 2008).....	22
2008-12-1156-Déclaration d'exploitation n°394 (AP du 14 octobre 2008).....	22
2008-12-1157-Déclaration d'exploitation n°393 (AP du 22 septembre 2008).....	23
6 Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux.....	24
6.1 Centre de détention d'Uzerche.....	24
2008-12-1135-Délégation de signature accordée par M. Claude Bodin, chef d'établissement du centre de détention d'Uzerche, à ses collaborateurs (décision du 1er décembre 2008).	24
2008-12-1136-Délégation de signature accordée par M. Claude Bodin, chef d'établissement du centre de détention d'Uzerche, à ses collaborateurs dans le cadre d'une intervention armée (décision du 4 décembre 2008).	25
7 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin... 26	26
2008-12-1137-Période de dépôt exceptionnelle des demandes d'autorisation pour exercer l'activité de soins de greffes d'organes (AP ARH du 1er décembre 2008).....	26
8 Rectorat de l'académie de Limoges..... 28	28
2008-12-1164-Délégation de signature accordée en matière réglementaire par Mme Martine Daoust, recteur de l'académie de Limoges, à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze (AP du 24 novembre 2008). .	28
2008-12-1165-Délégation de signature accordée en matière réglementaire par Mme Martine Daoust, recteur de l'académie de Limoges, à M. Didier Lacroix, secrétaire général de l'académie de Limoges (AP du 25 novembre 2008).....	28
2008-12-1166-Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par Mme Martine Daoust, recteur de l'académie de Limoges, à M. Didier Lacroix, secrétaire général de l'académie de Limoges (AP du 25 novembre 2008).....	31
9 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin 33	33
2008-12-1138-Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Bernard Poupelloz, chargé d'assurer l'intérim de la direction régionale de l'environnement, en tant que responsable d'unité opérationnelle - plan Loire grandeur nature (AP du 17 novembre 2008).....	33
2008-12-1139-Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à Mme Martine Daoust, rectrice de l'académie de Limoges, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (AP du 24 novembre 2008).	34
2008-12-1140-Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à Mme Martine Daoust, rectrice de l'académie de Limoges, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 24 novembre 2008).	34
2008-12-1141-Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à Mme Martine Daoust, rectrice de l'académie de Limoges, en matière d'administration générale (AP du 24 novembre 2008).	36

1 Préfecture

1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

1.1.1 bureau de la réglementation et des élections

2008-12-1167 - Arrêté abrogeant l'habilitation funéraire de la SARL Lescure à Vigeois (AP du 17 novembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – L'arrêté modificatif du 13 novembre 2007 portant habilitation dans le domaine funéraire, sous le n° 07.19.182 de la SARL ambulances pompes funèbres Lescure, exploitée par M. Fabrice Lescure, au 13 rue centrale – 19410 Vigeois (établissement secondaire) pour les activités suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est abrogé à compter du 17 novembre 2008.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 novembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-12-1168 – Arrêté abrogeant l'habilitation funéraire de la SARL Lescure à Uzerche (AP du 17 novembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – L'arrêté modificatif du 13 novembre 2007 portant habilitation dans le domaine funéraire, sous le n° 07.19.096 de la SARL ambulances pompes funèbres Lescure, exploitée par M. Fabrice Lescure, à Maubec – 19140 Uzerche (établissement principal) pour les activités suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;

- transport de corps après mise en bière ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est abrogé à compter du 17 novembre 2008.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 novembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2008-12-1159 - Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Lamazière-Basse (AP du 1^{er} décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Vu les avis des services de l'Etat intéressés ;

Vu la demande d'avis adressée le 2 décembre 2008 au maire de Lamazière-Basse (commune d'implantation) ;

Arrête :

Art. 1. - La commune de Lamazière-Basse, représentée par M. Jean-Paul Valentin, maire, mairie 19160 Lamazière-Basse, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise au lieu-dit « Les prés Chevalier » La Meynie sur le territoire de la commune de Lamazière-Basse (parcelle F1 n°156), dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe.

Art. 2. - Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Chapitre de la liste des déchets (*)	Code (*)	Description	Restrictions
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement de construction et de démolition triés
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 02	Briques	Uniquement de construction et de démolition triés
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement de construction et de démolition triés
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques	Uniquement de construction et de démolition triés

Chapitre de la liste des déchets (*)	Code (*)	Description	Restrictions
17 – déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	À l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe. Pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation de la procédure d'acceptation préalable répondant aux critères visés en annexe II du présent arrêté.
20 – déchets municipaux	20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs, à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

(*) : annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement.

Seuls peuvent figurer dans cette liste les déchets mentionnés dans la liste de l'annexe I de l'arrêté du 15 mars 2006 avec les restrictions prévues à cette même annexe.

NB : les restrictions relatives au stockage des déchets sont explicitées en annexe I du présent arrêté, chapitre III - conditions d'admission des déchets.

Art. 3. - L'exploitation est autorisée pour une durée de 10 ans (dix ans) à compter de la notification du présent arrêté.

NB : Toute nouvelle demande d'autorisation pour poursuite ou modification de l'exploitation du site devra être déposée à la préfecture 6 mois avant l'expiration du présent arrêté ou 6 mois avant la phase opérationnelle envisagée pour la modification de l'exploitation.

Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à : 10 000 tonnes, soit environ 5 000 m³ (quantités compactées).

Art. 4. - Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à : 1000 tonnes, soit environ 500 m³ (quantités compactées).

Art. 5. - L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté.

De plus, le demandeur adressera au préfet dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté un plan de masse du terrain figurant le système prévu pour la décantation des eaux de ruissellement ainsi que la capacité des bassins de décantation qu'il est prévu de réaliser dans le cadre de l'aménagement de l'installation. Un suivi du fonctionnement de ce système devra être réalisé.

Art. 6. - L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1^{er} avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au maire de Lamazière-Basse ;
- au demandeur (M. le maire de Lamazière-Basse) ;
- à la direction départementale de l'équipement ;
- à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Lamazière-Basse.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

Art. 8. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze et peut être déférée devant le tribunal administratif compétent :

- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la présente décision ;
- par les tiers dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la présente décision (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs du département).

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Article d'exécution

Fait à Tulle, le 1er décembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

François Bonnet

2008-12-1160 - Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la communauté de communes du Pays d'Eygurande sur la commune d'Eygurande (AP du 1^{er} décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Vu la demande d'avis adressée le 2 septembre 2008 au maire d'Eygurande (commune d'implantation) ;

Vu la demande d'avis adressée le 2 septembre 2008 aux maires de Merlines et d'Aix (communes situées à moins de 500 mètres de l'installation) ;

Vu les avis des services de l'Etat intéressés ;

Arrête :

Art. 1. - La communauté de communes du Pays d'Eygurande, représenté par M. Pierre Chevalier, président, dont le siège est situé 2 rue de l'église 19340 Eygurande, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise au lieu-dit « Grandes Sagnes » sur le territoire de la commune d'Eygurande (parcelle OF n° 317), dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe.

Art. 2. - Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Chapitre de la liste des déchets (*)	Code (*)	Description	Restrictions
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques	Uniquement de construction et de démolition triés

Chapitre de la liste des déchets (*)	Code (*)	Description	Restrictions
17 – déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	À l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe. Pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation de la procédure d'acceptation préalable répondant aux critères visés en annexe II du présent arrêté.

(*) : annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement.

Seuls peuvent figurer dans cette liste les déchets mentionnés dans la liste de l'annexe I de l'arrêté du 15 mars 2006 avec les restrictions prévues à cette même annexe.

NB : les restrictions relatives au stockage des déchets sont explicitées en annexe I du présent arrêté, chapitre III - conditions d'admission des déchets.

Art. 3. - L'exploitation est autorisée pour une durée de 5 ans (cinq ans) à compter de la notification du présent arrêté.

NB : Toute nouvelle demande d'autorisation pour poursuite ou modification de l'exploitation du site devra être déposée à la préfecture 6 mois avant l'expiration du présent arrêté ou 6 mois avant la phase opérationnelle envisagée pour la modification de l'exploitation.

Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à : 600 tonnes, soit environ 300 m³ (quantités compactées).

Art. 4. - Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à : 120 tonnes, soit environ 60 m³ (quantités compactées).

Art. 5. - L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté.

Art. 6. - L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1^{er} avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au maire de d'Eygurande ;
- au demandeur (M. le président de la communauté de communes du Pays d'Eygurande) ;
- à la direction départementale de l'équipement ;
- à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- à la direction départementale de l'agriculture.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie d'Eygurande.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

Art. 8. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze et peut être déférée devant le tribunal administratif compétent :

- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la présente décision ;
- par les tiers dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la présente décision (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs du département).

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Article d'exécution

Fait à Tulle, le 1er décembre 2008

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

François Bonnet

1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

1.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2008-12-1143 - Modification des statuts de la communauté de communes de Lubersac-Auvézère (AP du 4 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
.....

Arrête :

Art. 1. - L'article 2 des statuts de la communauté de communes de Lubersac-Auvézère est modifié ainsi qu'il suit :

2-1 groupes de compétences obligatoires

La compétence suivante est ajoutée au « I Aménagement de l'espace » :

« en matière d'études et programmations pour mener, faire réaliser ou participer à toute étude d'intérêt communautaire se rapportant à des questions d'ordre économique, social et/ou environnemental ou traitant de questions de logement, d'habitat et/ou d'aménagement de l'espace. »

Art. 2. - Cette modification prend effet à la date du présent arrêté.

Art. 3. - Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts reste annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 décembre 2008

Alain Zabulon

2008-12-1144 – Modification des statuts du syndicat intercommunal à la carte des eaux des deux vallées (AP du 9 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Arrête :

Art. 1. - Les statuts ci-annexés, concernant les modifications prévues aux articles 5, 6 et 15-1 portant sur le nombre de délégués par commune, la composition du bureau et les dispositions financières entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2. - Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 décembre 2008

Alain Zabulon

1.2.2 bureau du pilotage interministériel, des interventions territoriales et économiques

2008-12-1142 - Modification de la composition de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics (AP du 25 novembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 août 2007, portant composition de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics, est modifié ainsi qu'il suit :

.....
- un conseiller général titulaire : Mme Sophie Dessus, conseillère générale du canton d'Uzerche, son suppléant : Mme Dominique Grador, conseillère générale du canton de Tulle-Urbain-Sud,

- deux maires titulaires :
- M. Paul Reynal, maire d'Ayen,
- M. Christophe Lissajoux, maire de Ménoire,

leurs suppléants :
- M. Henri Soulier, maire de Sainte-Féréole,
- M. Albert Moisson, maire de Neuville,

- un président d'établissement public à fiscalité propre titulaire : M. Jean-Claude Yardin, président de la communauté de communes du Bassin de la Loyre, son suppléant : M. Arnaud Collignon, membre du bureau de la communauté de communes de Tulle et Cœur de Corrèze.
.....

le reste demeure inchangé.

Art. 2. - La commission, composée pour une durée de trois ans, sera renouvelée au 30 août 2010.

Article d'exécution.

Tulle, le 25 novembre 2008

Alain Zabulon

1.3 Services du cabinet

2008-12-1163 - Médiateur de la République - nomination d'un deuxième délégué du médiateur dans le département de la Corrèze (décision du 24 novembre 2008).

Dans le cadre de la poursuite du programme de généralisation de l'accès des détenus aux délégués du médiateur de la République et par décision en date du 24 novembre 2008, M. Jean-Paul Delevoye, médiateur de la République, a désigné un second délégué du médiateur pour le département de la Corrèze, pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 30 novembre 2009.

Il s'agit de M. Alain Barbazange qui assurera des permanences au centre de détention d'Uzerche ainsi que dans un nouveau point d'accueil pour le public situé à la maison de justice et du droit de Brive.

2 Sous-préfecture d'Ussel

2008-12-1158 - Convocation des électeurs de la Vedrenne pour la vente d'un terrain de ladite section sur commune de St-Pardoux-le-Neuf (AP du 8 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant l'absence de commission syndicale permettant de représenter la section de la Vedrenne,

Arrête :

Art. 1. - Les électeurs de la section de la Vedrenne, commune de St-Pardoux-le-Neuf, sont convoqués le dimanche 11 janvier 2009 à la mairie de St-Pardoux-le-Neuf afin de se prononcer sur le projet de vente d'un terrain appartenant à ladite section.

L'opération consiste en la cession au profit d'une part de Mlle Nora Rouddasse et M. Frédéric Nègre et, d'autre part, de M. Jacques Theil, de la parcelle cadastrée section ZD n° 4 d'une contenance de 3 ha 63 a, appartenant aux habitants de la Vedrenne. Le prix de cession de cette parcelle est fixé à 4000 € par le conseil municipal de St-Pardoux-le-Neuf.

Le scrutin sera ouvert à 10 heures et clos à 12 heures.

Art. 2. - La consultation se fera par vote au moyen d'un bulletin remis à chaque électeur qui devra exprimer son choix par « oui » ou « non » dans l'urne spécialement prévue à cet effet. Les électeurs devront émarger la liste électorale annexée au présent arrêté qui sera ensuite jointe au procès-verbal.

Art. 3. - Sont électeurs dans la section, à condition qu'ils soient inscrits sur la liste électorale de la commune :

- les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section ;
- les propriétaires de biens fonciers sis sur le territoire de ladite section.

La liste électorale de la section, dressée par le maire, est publiée et affichée au panneau habituel de la mairie ainsi que dans la section, à partir du 13 décembre 2008, avec invitation faite aux intéressés d'en prendre connaissance et de formuler, le cas échéant, leurs observations dans un délai de 10 jours à compter de la publication, soit au plus tard le 23 décembre 2008.

A l'expiration de ce délai et dans les cinq jours qui suivent, soit le 28 décembre 2008 au plus tard, la liste électorale afférente à la section est transmise par la mairie de St-Pardoux-le-Neuf à la sous-préfecture d'Ussel en deux exemplaires, accompagnée du certificat de publication et d'affichage, des réclamations éventuelles et des observations de la commission prévue pour la révision de la liste électorale politique.

Art. 4. - M. le maire de St-Pardoux-le-Neuf est chargé de mettre en place les opérations nécessaires à cette consultation, comprenant en particulier la constitution d'un bureau de vote et la mise en place d'une urne.

Art. 5. - Le dépouillement suivra immédiatement le scrutin qui sera clos à 12 heures. Un procès-verbal des opérations de vote sera établi en double exemplaire dont l'un sera immédiatement transmis au sous-préfet d'Ussel.

Art. 6. - L'accord explicite de la majorité des électeurs inscrits est requis pour que ledit projet puisse aboutir. Le décompte des voix sera apprécié à partir du nombre total des électeurs inscrits sur la liste électorale de la section de la Vedrenne.

Art. 7. - Le conseil municipal de St-Pardoux-le-Neuf devra ensuite statuer sur le projet à la majorité absolue des suffrages exprimés de ses membres.

Art. 8. - En cas de désaccord ou en l'absence de vote des électeurs de la section, il pourra être statué par arrêté préfectoral motivé.

Article d'exécution

Ussel, le 8 décembre 2008

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet d'Ussel,

Benoist Delage

3 Direction départementale de la jeunesse et des sports

2008-12-1161 - Agrément de l'association sportive "gym ambiance" à Lanteuil (AP du 4 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Est agréée sous le n° 19/08/479/S, pour la pratique sportive suivante : gymnastique, l'association : Gym Ambiance, déclarée à la sous-préfecture de Brive le 8 septembre 1999, parue au Journal officiel du 23 septembre 1999, dont le siège social est : La maison neuve 19190 Lanteuil.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 décembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Laszlo Horvath

2008-12-1169 - Agrément de l'association sportive "les genêts d'or" à Espagnac (AP du 12 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Est agréée sous le n° 19/08/480/S, pour la pratique sportive suivante : gymnastique, l'association : les genêts d'or, déclarée à la préfecture de Tulle le 17 novembre 1995, parue au Journal officiel du 13 décembre 1995, dont le siège social est : mairie 19150 Espagnac.

Article d'exécution.

Tulle, le 15 décembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Laszlo Horvath

2008-12-1170 - Agrément de l'association sportive "Avenir VTT 19" à Cosnac (AP du 15 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Est agréée sous le n° 19/08/481/S, pour la pratique sportive suivante : VTT, l'association : Avenir VTT 19, déclarée à la sous-préfecture de Brive le 14 décembre 2006, parue au Journal officiel du 27 janvier 2007, dont le siège social est : Régnaguet 19360 Cosnac.

Article d'exécution.

Tulle, le 15 décembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Laszlo Horvath

4 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

4.1 Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole

2008-12-1162 - Projet d'avenants n° 129 et 130 à la convention collective de travail concernant les exploitations de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et les Cuma de la Corrèze (AP du 27 novembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Envisage de prendre, en application de l'article D.2261-6 du code du travail et du décret n°84-180 du 14 mars 1984, un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés, les avenants n° 129 et n° 130 à la convention collective de travail du 24 mai 1967, concernant les exploitations de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et les CUMA de la Corrèze conclus le 15 juillet 2008 entre :

- ⇒ la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Corrèze ;
- ⇒ la fédération départementale des CUMA de la Corrèze ;
- ⇒ le syndicat des maraîchers, horticulteurs et pépiniéristes de la Corrèze,

d'une part,

et

- ⇒ l'union départementale des syndicats C.G.T. de la Corrèze ;
- ⇒ l'union départementale des syndicats F.O. de la Corrèze ;

- ⇒ l'union départementale des syndicats C.F.D.T. de la Corrèze ;
- ⇒ l'union départementale C.F.E. - C.G.C. de la Corrèze ;
- ⇒ la fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture C.F.T.C.,

d'autre part.

Ces avenants ont pour objet de fixer les salaires horaires minima des ouvriers agricoles de la Corrèze et la rémunération fixe mensuelle du personnel d'encadrement dépendant de la convention collective susvisée.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions de l'article D.2261-6 du code du travail, de faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet des extensions envisagées.

Ces observations devront être adressées au service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la Corrèze, cité administrative Jean Montalat, 19011 Tulle Cedex.

Fait à Tulle, le 27 novembre 2008

Alain Zabulon

5 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

5.1 Actions sociales et solidarité

2008-12-1145 - Domiciliation des personnes sans domicile stable (AP du 9 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze
.....

Arrête :

Art. 1. - Le cahier des charges, joint au présent arrêté, définissant les règles de procédure que les organismes agréés doivent obligatoirement mettre en place sur le département de la Corrèze en vue d'assurer leur mission de domiciliation des personnes sans domicile stable est approuvé.

Art. 2. - Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du tribunal administratif : 1, cours Vergniaud - 87000 Limoges.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 décembre 2008

Alain Zabulon

5.2 Santé publique

2008-12-1146 - Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - licence n° 19#00207 (AP du 3 novembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que le local proposé pour l'implantation du projet de transfert remplit les conditions d'installation prévues par les articles R.5125-9 à R.5125-11 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population résidente de la commune, en particulier du quartier d'origine,

Arrête :

Art. 1. - Mlle Nardoux Fabienne est autorisée à transférer l'officine de pharmacie « Selarl Correpharm » qu'elle exploite sur la commune de Chamberet, dans un nouveau local situé au 35 route d'Archambaud de Comborn, dans cette même localité.

Art. 2. - Le nouvel emplacement de l'officine fait l'objet de la licence n° 19#00207.

Art. 3. - La présente autorisation cessera d'être valable si la pharmacie n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 4. - Si, pour une raison quelconque, l'officine de pharmacie dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée la présente licence deviendrait caduque et elle devrait être remise à la préfecture par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Art. 5. - Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs :

- auprès de Mme le ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;
- auprès du tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud – Limoges.

Article d'exécution.

Tulle, le 8 novembre 2008

Alain Zabulon

2008-12-1147 - Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - licence n° 203 (AP du 29 février 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que le local proposé pour l'implantation du projet de transfert remplit les conditions d'installation prévues par les articles R.5125-9 à R.5125-11 du code de la santé publique,

Arrête :

Art. 1. – M. Vignal Jacques est autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite sur la commune de Neuvic, place Gambetta, dans un nouveau local situé en face de la place Gambetta, dans cette même localité.

Art. 2. - Le nouvel emplacement de l'officine fait l'objet de la licence n°203.

Art. 3. - La présente autorisation cessera d'être valable si la pharmacie n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 4. - Si, pour une raison quelconque, l'officine de pharmacie dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée la présente licence deviendrait caduque et elle devrait être remise à la préfecture par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Art. 5. – Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs :

- auprès de Mme le ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;
- auprès du tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – Limoges.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 février 2008,

Philippe Galli

2008-12-1148 - Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - licence n° 204 (AP du 10 mars 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que le local proposé pour l'implantation du projet de transfert remplit les conditions d'installation prévues par les articles R.5125-9 à R.5125-11 du code de la santé publique,

Arrête :

Art. 1. - Mlle Bonnetblanc Laurence et M. Aubessard Pierre sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent sur la commune de Meymac, 2 place de la fontaine, dans un nouveau local situé boulevard du Roussillon, dans cette même localité.

Art. 2. - Le nouvel emplacement de l'officine fait l'objet de la licence n°204.

Art. 3. - la présente autorisation cessera d'être valable si la pharmacie n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 4. - Si, pour une raison quelconque, l'officine de pharmacie dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée la présente licence deviendrait caduque et elle devrait être remise à la préfecture par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Art. 5. - Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs :

- auprès de Mme le ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;
- auprès du tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – Limoges.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 mars 2008

Philippe Galli

2008-12-1149 - Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - licence n°19#00205 (AP du 14 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que le local proposé pour l'implantation du projet de transfert remplit les conditions d'installation prévues par les articles R.5125-9 à R.5125-11 du code de la santé publique ;

Considérant que la nouvelle répartition géographique des officines au sein de la commune permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population, et que les nouveaux locaux permettront un meilleur accueil des patients,

Arrête :

Art. 1. – M. Boutot Patrick est autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite sur la commune de Tulle, 9 avenue Charles de Gaulle, dans un nouveau local situé au centre commercial Citea, 1 quai Continsouza, dans cette même localité.

Art. 2. - Le nouvel emplacement de l'officine fait l'objet de la licence n°19#00205.

Art. 3. - La présente autorisation cessera d'être valable si la pharmacie n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 4. - Si, pour une raison quelconque, l'officine de pharmacie dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée la présente licence deviendrait caduque et elle devrait être remise à la préfecture par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Art. 5. – Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs :

- auprès de Mme le ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- auprès du tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – Limoges.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 mai 2008

Philippe Galli

2008-12-1150 - Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - licence n°19#00206 (AP du 10 septembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Considérant que le local proposé pour l'implantation du projet de transfert remplit les conditions d'installation prévues par les articles R.5125-9 à R.5125-11 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population résidente de la commune, en particulier du quartier d'origine,

Arrête :

Art. 1. – M. Bouillaguet Serge est autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite sur la commune de Brive, 1 rue Jean Monteil, dans un nouveau local situé au 40-42 rue Daniel de Cosnac, dans cette même localité.

Art. 2. - Le nouvel emplacement de l'officine fait l'objet de la licence n° 19#00206.

Art. 3. - La présente autorisation cessera d'être valable si la pharmacie n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 4. - Si, pour une raison quelconque, l'officine de pharmacie dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée la présente licence deviendrait caduque et elle devrait être remise à la préfecture par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Art. 5. - Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs :

- auprès de Mme le ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;
- auprès du tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – Limoges.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 septembre 2008

Alain Zabulon

2008-12-1151 - Exercice de la pharmacie - déclaration d'exploitation n° 395 (AP du 14 octobre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que Mme Caroline Mazet, justifie :

- être titulaire du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie délivré le 14 mars 1996 à l'université de Tours ;
- être inscrite au tableau A de l'ordre des pharmaciens d'officine ;
- être propriétaire de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 121.

Arrête :

Art. 1. - Est enregistrée sous le n° 395, conformément à l'article L.5125-16 du code de la santé publique, la déclaration de Mme Mazet Caroline faisant connaître qu'elle exploite, en SELURL, l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie Mazet » ayant son siège social 70 rue de la mairie à St-Pantaléon-de-Larche (19600).

Art. 2. – L'exploitation de l'officine prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2008.

Article d'exécution.

Tulle le 14 octobre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

2008-12-1152 - Exercice de la pharmacie - déclaration d'exploitation n° 398 (AP du 24 novembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que Mme Bonnetblanc Laurence, de nationalité française, justifie :

- être titulaire du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie délivré le 24 mai 1991 par l'Université de Clermont-Ferrand ;
- être inscrite au tableau A de l'ordre des pharmaciens d'officine ;
- être propriétaire de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 204 en date du 10 mars 2008 suite à transfert,

Considérant que M. Pierre Aubessard, de nationalité française, justifie :

- être titulaire du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie délivré le 30 juin 1982 par l'Université de Limoges ;
- être inscrit au tableau A de l'ordre des pharmaciens d'officine ;
- être propriétaire de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 204 en date du 10 mars 2008 suite à transfert,

Arrête :

Art. 1. - Est enregistrée sous le n° 398, conformément à l'article L.5125-16 du code de la santé publique, la déclaration de Mme Laurence Bonnetblanc et M. Pierre Aubessard faisant connaître qu'ils exploitent l'officine de pharmacie sise 10 boulevard du Roussillon à Meymac.

Art. 2. - L'exploitation de l'officine prendra effet à compter du 2 décembre 2008.

Art. 3. - Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs :

- auprès de Mme le ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- auprès du tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – Limoges.

Article d'exécution

Tulle, le 24 novembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

2008-12-1153 - Exercice de la pharmacie - déclaration d'exploitation n° 397 (AP du 24 novembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que Mme Christine Marnef justifie :

- être titulaire du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie délivré le 24 mai 1993 à l'université de Clermont-Ferrand ;
- être inscrite au tableau A de l'ordre des pharmaciens d'officine ;
- être propriétaire de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 154,

Considérant que M. Didier Martineau, justifie :

- être titulaire du diplôme d'Etat de pharmacien délivré le 15 mai 1981 à l'université de Reims ;
- être inscrit au tableau A de l'ordre des pharmaciens d'officine ;
- être propriétaire de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 154,

Arrête :

Art. 1. - Est enregistrée sous le n° 397, conformément à l'article L.5125-16 du code de la santé publique, la déclaration de Mme Christine Marnef et de M. Didier Martineau faisant connaître qu'ils exploitent, en SARL, l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie de Merlines » ayant son siège social 2 place de la République à Merlines (19340).

Art. 2. – L'exploitation de l'officine prendra effet à compter du 15 décembre 2008.

Article d'exécution.

Tulle, le 24 novembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

2008-12-1154 - Exercice de la pharmacie - déclaration d'exploitation n° 396 (AP du 17 novembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....

Considérant que Mme Laurence Maurion justifie être titulaire du diplôme d'Etat de pharmacien délivré le 27 juin 1979 à l'université d'Amiens, être inscrite au tableau A de l'ordre des pharmaciens d'officine, être propriétaire de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n°37,

Arrête :

Art. 1. - Est enregistrée sous le n° 396, conformément à l'article L.5125-16 du code de la santé publique, la déclaration de Mme Maurion Laurence faisant connaître qu'elle exploite, en SELARL, l'officine de pharmacie dénommée « pharmacie Maurion » ayant son siège social 12 rue de la République à Juillac (19350).

Art. 2. – L'exploitation de l'officine prendra effet à compter du 1er décembre 2008.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 novembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

2008-12-1155 - Exercice de la pharmacie - déclaration d'exploitation n° 386 (AP du 22 mai 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considerant que M. Vignal Jacques, de nationalité française, justifie être titulaire du diplôme d'état de docteur en pharmacie délivré le 28 juin 1985 par l'université de Clermont-Ferrand, être inscrit au tableau A de l'ordre des pharmaciens d'officine, être propriétaire de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n°203 en date du 29 février 2008 suite à transfert,

Arrête :

Art. 1. - Est enregistrée sous le n° 386, conformément à l'article L.5125-16 du code de la santé publique, la déclaration de M. Jacques Vignal faisant connaître qu'il exploite l'officine de pharmacie sise place Gambetta à Neuvic (19160).

Art. 2. - L'exploitation de l'officine prendra effet à compter du 1er juin 2008.

Art. 3. - Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs auprès de Mme le ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, auprès du tribunal administratif, 1 cours Vergniaud - Limoges.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 mai 2008

Pour le préfet et par délégation
L'inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales,

Olivier Serre

2008-12-1156 - Exercice de la pharmacie - déclaration d'exploitation n° 394 (AP du 14 octobre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que Mme Schwartz Hélène justifie :

- être titulaire du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie délivré le 28 mai 2003 à l'université de Limoges ;
- être inscrite au tableau A de l'ordre des pharmaciens d'officine ;
- être propriétaire de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 196,

Arrête :

Art. 1. - Est enregistrée sous le n° 394, conformément à l'article L.5125-16 du code de la santé publique, la déclaration de Mme Schwartz Hélène faisant connaître qu'elle exploite, en EURL, l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie de la Rivière » ayant son siège social 14 rue principale à La-Rivière-de-Mansac.

Art. 2. - L'exploitation de l'officine prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2008.

Article d'exécution

Tulle le 14 octobre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

2008-12-1157 - Exercice de la pharmacie - déclaration d'exploitation n° 393 (AP du 22 septembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que M. Boutot Patrick, de nationalité française, justifie :

- être titulaire du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie délivré le 19 février 1986 par l'Université de Toulouse ;
- être inscrit au tableau A de l'ordre des pharmaciens d'officine,
- être propriétaire de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 19#00205 en date du 14 mai 2008 suite à transfert,

Arrête :

Art. 1. - Est enregistrée sous le n° 393, conformément à l'article L.5125-16 du code de la santé publique, la déclaration de M. Boutot Patrick faisant connaître qu'il exploite l'officine de pharmacie sise 1 Quai Continsouza, centre commercial Citéa à Tulle.

Art. 2. - L'exploitation de l'officine prendra effet à compter du 14 octobre 2008.

Art. 3. - Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs :

- auprès de Mme le ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- auprès du tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – Limoges.

Article d'exécution

Tulle, le 22 septembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

6 Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux

6.1 Centre de détention d'Uzerche

2008-12-1135 - Délégation de signature accordée à ses collaborateurs par M. Claude Bodin, chef d'établissement du centre de détention d'Uzerche (décision du 1er décembre 2008).

Le chef d'établissement du centre de détention d'Uzerche,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8.1 ;

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à :

M. Boisdevesy Philippe, major pénitentiaire,
M. Salvant Gérard, major pénitentiaire,

M. Amiche Stéphane, premier surveillant,
M. Bonnet Daniel, premier surveillant,
M. Certain Cyril, premier surveillant,
Mlle Coulon Carine, première surveillante,
M. Dapvriil Grégory, premier surveillant,
M. Druenne Jérôme, premier surveillant,
M. Grellet Pascal, premier surveillant,
M. Gregy Emmanuel, premier surveillant,
M. Hatton Pascal, premier surveillant,
M. Lassaigne Cédric, premier surveillant,
Mme Planet Yvette, première surveillante,
M. Senechal Mickaël, premier surveillant,
M. Varagnac Didier, premier surveillant,

en fonction au centre de détention, afin de décider des mesures suivantes :

- décider le refus de visite à un titulaire d'un permis de visite (article D.409 du C.P.P.) ;
- décider d'exclure un détenu d'une activité physique ou sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité après accord préalable du chef d'établissement ou du fonctionnaire ayant reçu délégation écrite (article D.459-3 du C.P.P.) ;
- décider l'emploi des moyens de contraintes (article D.283-3 du C.P.P.) ;
- décider du port des menottes et/ou des entraves, après accord préalable du chef d'établissement ou du fonctionnaire ayant reçu délégation écrite (article D.283-4 du C.P.P.) ;
- décider la constitution des escortes des détenus, après accord préalable du chef d'établissement ou du fonctionnaire ayant reçu délégation écrite (article D.308 du C.P.P.) ;
- décider l'autorisation de suspension d'emprisonnement individuel (article D.84 du C.P.P.) ;
- décider la désignation de détenus à placer ensemble en cellule (article D.85 du C.P.P.) ;
- décider le choix des détenus placés en commun (article D.91 du C.P.P.) ;
- décider la fréquence des fouilles des détenus (article D.275 du C.P.P.) ;

- décider les contrôles des locaux et la programmation des rondes (article D.276 du C.P.P.).

Uzerche le 1^{er} décembre 2008-12-08

Claude Bodin

2008-12-1136 - Délégation de signature accordée à ses collaborateurs par M. Claude Bodin, chef d'établissement du centre de détention d'Uzerche, dans le cadre d'une intervention armée (décision du 4 décembre 2008).

Je soussigné, Claude Bodin, chef d'établissement du centre de détention d'Uzerche,

donne délégation à :

M. Boisdevesy Philippe, major pénitentiaire,
M. Salvant Gérard, major pénitentiaire,
M. Amiche Stéphane, premier surveillant,
M. Bonnet Daniel, premier surveillant,
M. Certain Cyril, premier surveillant,
Mlle Coulon Carine, première surveillante,
M. Dapvriil Grégory, premier surveillant,
M. Druenne Jérôme, premier surveillant,
M. Grellet Pascal, premier surveillant,
M. Gregy Emmanuel, premier surveillant,
M. Hatton Pascal, premier surveillant,
M. Lassaigne Cédric, premier surveillant,
Mme Planet Yvette, première surveillante,
M. Senechal Mickaël, premier surveillant,
M. Varagnac Didier, premier surveillant,

pour accéder à l'armurerie afin de préparer une intervention armée décidée par le chef d'établissement ou le fonctionnaire assurant l'astreinte de direction.

En aucune manière, les armes et munitions susceptibles d'être utilisées dans le cadre d'une situation exceptionnelle ne devront quitter l'armurerie sans un ordre express donné par l'autorité indiquée ci-dessus.

Uzerche, le 4 décembre 2008

Claude Bodin

7 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin

2008-12-1137 - Période de dépôt exceptionnelle des demandes d'autorisation pour exercer l'activité de soins de greffes d'organes (AP ARH du 1er décembre 2008).

Art. 1. - Les établissements de santé de la région Limousin désirant exercer ou poursuivre l'exercice des activités de soins de greffes d'organes mentionnée au 8°) de l'article R.6122-25 du code de la santé publique doivent demander l'autorisation prévue aux articles R.6123-76 et L.6122-1 de ce même code.

Art. 2. - Le bilan quantifié correspondant figure en annexe au présent arrêté.

Art. 3. - Une période exceptionnelle pour le dépôt des demandes d'autorisations mentionnées à l'article précédent est ouverte du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009.

Annexe

Fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation à pratiquer les greffes d'organes

Pour la région Limousin du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009

GREFFES DE REINS

Référence : Schéma Inter régional du Sud Ouest Aquitaine - Limousin - Midi-Pyrénées	Nombre d'implantation			Demande recevable	Nombre d'implantation			Demande recevable
	<u>GREFFES DE REINS ADULTES</u>				<u>GREFFES DE REINS ENFANTS</u>			
	au 01/11/2008	au 18/07/2012	Ecart		au 01/11/2008	au 18/07/2012	Ecart	
INTER REGION SUD OUEST								
REGION LIMOUSIN	1	1	0	OUI	0	0	0	NON

GREFFES DE REIN PANCREAS

Référence : Schéma Inter régional du Sud Ouest Aquitaine - Limousin - Midi-Pyrénées	Nombre d'implantation			Demande recevable	Nombre d'implantation			Demande recevable
	<u>GREFFE DE REIN PANCREAS ADULTES</u>				<u>GEFFE DE REIN-PANCREAS ENFANTS</u>			
	au 01/11/2008	au 18/07/2012	Ecart		au 01/11/2008	au 18/07/2012	Ecart	
INTER REGION SUD OUEST								
REGION LIMOUSIN	0	0	0	NON	0	0	0	NON

GREFFES DE FOIE

Référence : Schéma Inter régional du Sud Ouest Aquitaine - Limousin - Midi-Pyrénées	Nombre d'implantation			Demande recevable	Nombre d'implantation			Demande recevable
	<u>GREFFES DE FOIE ADULTES</u>				<u>GREFFES DE FOIE ENFANTS</u>			
	au 01/11/2008	au 18/07/2012	Ecart		au 01/11/2008	au 18/07/2012	Ecart	
INTER REGION SUD OUEST								
REGION LIMOUSIN	1	1	0	OUI	0	0	0	NON

GREFFES DE COEUR

Référence : Schéma Inter régional du Sud Ouest Aquitaine - Limousin - Midi-Pyrénées	Nombre d'implantation			Demande recevable	Nombre d'implantation			Demande recevable
	<u>GREFFES DE COEUR ADULTES</u>				<u>GREFFES DE COEUR ENFANTS</u>			
	au 01/11/2008	au 18/07/2012	Ecart		au 01/11/2008	au 18/07/2012	Ecart	
INTER REGION SUD OUEST								
REGION LIMOUSIN	1	1	0	OUI	0	0	0	NON

GREFFES DE POUMON

Référence : Schéma Inter régional du Sud Ouest Aquitaine - Limousin - Midi-Pyrénées	<u>Nombre d'implantation</u>			Demande recevable
	<u>GREFFES DE POUMON ADULTES</u>			
	au 01/11/2008	au 18/07/2012	Ecart	
INTER REGION SUD OUEST				
REGION LIMOUSIN	0	0	0	NON

GREFFES DE CŒUR-POUMON

Référence : Schéma Inter régional du Sud Ouest Aquitaine - Limousin - Midi-Pyrénées	<u>Nombre d'implantation</u>			Demande recevable
	<u>GREFFES DE CŒUR POUMON ADULTES</u>			
	au 01/11/2008	au 18/07/2012	Ecart	
INTER REGION SUD OUEST				
REGION LIMOUSIN	0	0	0	NON

8 Rectorat de l'académie de Limoges

2008-12-1164 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par Mme Martine Daoust, recteur de l'académie de Limoges, à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze (AP du 24 novembre 2008).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, à l'effet de signer au nom du recteur, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1) Actes de gestion ci-après mentionnée concernant les professeurs des écoles stagiaires :

- octroi des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 ;
- autorisations spéciales d'absence ;
- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- octroi et versement de la majoration pour tierce personne ;
- suspension de fonction en cas de faute grave ;
- sanctions disciplinaires ;
- acceptation de démission ;
- transferts de scolarité.

2) Autorisations d'absence sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA.

3) Gestion des bourses nationales des lycées, LP et des bourses d'enseignement d'adaptation.

4) Affectation en première professionnelle et première d'adaptation.

5) Contrôle des actes des collèges concernant l'action éducatrice.

6) Décisions relatives à l'imputabilité ou au refus d'imputabilité au service des accidents de service de trajet et des maladies professionnelles pouvant survenir aux enseignants titulaires des établissements du 1^{er} degré.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Bal, la délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie Colombini, secrétaire générale de l'inspection académique de la Corrèze.

2008-12-1165 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par Mme Martine Daoust, recteur de l'académie de Limoges, à M. Didier Lacroix, secrétaire général de l'académie de Limoges (AP du 25 novembre 2008).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Didier Lacroix, secrétaire général de l'académie de Limoges, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Lacroix, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Marya Khalès, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Lacroix, secrétaire général de l'académie, et de Mme Marya Khalès, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandra Montaland, conseillère d'administration scolaire et universitaire, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré (personnels titulaires, maîtres auxiliaires, professeurs contractuels), des personnels de direction et d'inspection, des personnels d'éducation et d'orientation, des allocataires d'aide au retour à l'emploi, et des personnels ATOSS, ITRF et de bibliothèque dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra Montaland, Mme Chantal Soubrier, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Mmes Catherine Roumanie, Isabelle Porte et Cécile Vidal et M. Jean-Claude Couty, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, sont autorisés à signer les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré (personnels titulaires, maîtres auxiliaires, professeurs contractuels), des personnels d'éducation et d'orientation, des allocataires d'aide au retour à l'emploi et des personnels ATOSS, ITRF et de bibliothèque dans la limite de leurs attributions.

- Mme Corinne Grizon, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des examens et concours, et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne Grizon, Mme Mireille Lauxire, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est autorisée à signer les convocations des jurys d'examen et de concours et des membres des commissions de choix de sujets et de correction, les attestations de réussite aux examens et les reconnaissances de niveau d'étude.

- Mme Gisèle Soleilhavoup, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé, et relatifs aux actions pédagogiques, et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Soleilhavoup, Mmes Nelly Brunaud et Valérie Dupertuis, attachées d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, sont autorisées à signer les actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé et relatifs aux actions pédagogiques, dans la limite de leurs attributions.

- M. Gilles Mounet, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de division, pour les actes relatifs aux affaires financières, au contrôle de légalité et à la gestion des pensions et validations de services, dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Mounet, Mlle Cécile Bonnet, Mme Lise Bandry, Mme Marie-Hélène Fredon, M. Jacques Fage et M. Christophe Vaubourdolle, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont autorisés à signer les actes relatifs aux affaires financières, au contrôle de légalité et les actes relatifs à la gestion des pensions et des validations de services, dans la limite de leurs attributions.

- Mme Florence Groussaud, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les accusés de réception des actes des EPLE dans le cadre du contrôle de légalité.

- M. Claude Leprieur, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les convocations des personnels aux formations.

Art. 3. - Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ANNEXE

Liste des actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, de direction et d'inspection, d'éducation et d'orientation, ATOSS, ITRF et de bibliothèque, susceptibles d'être signés par Mme Sandra Montaland, responsable de la division des personnels de l'enseignement scolaire :

Congé de maladie ordinaire
Congé pour accident de service
CLM-CLD - mi-temps thérapeutique
Congé parental
Congé de maternité, de paternité et d'adoption
Congé de fin d'activité
Cessation progressive d'activité
Congé de formation
Temps partiel
Allègement de service pour raison médicale
Avancement d'échelon et de grade
Attestation des états de services
Contrat de personnels de bureau et de service (à l'exception des recrutements nouveaux sur poste vacant)
Contrat des assistants étrangers
Attestation destinée à l'ASSEDIC
Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières
Notification d'admission aux allocations d'aide au retour à l'emploi
Frais de changement de résidence
Congé de formation syndicale
PV des commissions de réforme
Bonifications d'ancienneté
Autorisation d'ouverture, de versement et de prélèvement du compte épargne temps
Autorisations spéciales d'absence
Autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
Actes relatifs à la procédure disciplinaire sauf la sanction
Affectation sur poste adapté
CPA
Titularisation (sauf refus)
Affectation
Reclassement
Cessation définitive de fonction (sauf sanction disciplinaire)
Relevé de situation individuel

Liste des actes relatifs à la gestion des examens et concours susceptibles d'être signés par Mme Corinne Grizon, responsable de la division des examens et concours :

Réponses aux usagers
Rejet des dossiers non recevables d'inscription aux examens et concours
Attestations de réussite aux examens
Reconnaissance de niveaux d'études
Recrutement de vacataires (214)
Convocations des jurys d'examens et de concours, et des membres des commissions de choix de sujets et correction
Certificats de non-divulgation
Circulaires relatives à l'organisation des examens
Décisions de recevabilité des dossiers VAE et attestations de dispense d'épreuves
Actes relatifs à l'organisation des examens
Actes relatifs à l'ouverture des concours
Actes relatifs à la désignation des jurys d'examen

Liste des actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé susceptibles d'être signés par Mme Gisèle Soleilhavoup, responsable de la division des moyens et de l'organisation scolaire :

Congés de maladie
Accords CLM-CLD - mi-temps thérapeutique
Congés parentaux
Congés de maternité, de paternité et d'adoption
Avancements d'échelon
Avancements de grade
Reclassements
Retraites
Congés de fin d'activité
Cessations progressives d'activité
Temps partiels
Etablissements des droits à changement de résidence
Affectations des délégués auxiliaires
Suppléances
Autorisations d'absence
Arrêtés relatifs aux actions pédagogiques

Liste des actes relatifs aux affaires financières susceptibles d'être signés par M Gilles Mounet, responsable de la division des affaires financières :

Actes et décisions relatifs à la gestion des accidents de service et maladies professionnelles
Actes relatifs à l'implantation des EVS
Accusés de réception des actes des EPLE
Arrêté de cautionnement et de désignation d'agent comptable
Attestation de liaison inter régimes
Attestation de perception de la NBI
Certificat d'exercice
Validation de services auxiliaires
Etat des services pour affiliations rétroactives
Rachat d'études supérieures
Retraite
Estimation indicative globale

2008-12-1166 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par Mme Martine Daoust, recteur de l'académie de Limoges, à M. Didier Lacroix, secrétaire général de l'académie de Limoges (AP du 25 novembre 2008).

Art. 1. - Subdélégation de signature est donnée à M. Didier Lacroix, secrétaire général de l'académie de LIMOGES aux fins de signer tous les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de l'agence comptable de la chancellerie de l'université pour les opérations portées sur les arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Lacroix, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Marya Khalès, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Lacroix et de Mme Marya Khalès, la subdélégation sera exercée par :

- pour les opérations prévues au titre II :

. Mme Sandra Montaland, conseillère d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des personnels de l'enseignement scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement scolaire public du second degré (141), Soutien de la politique de l'Education nationale (214) et Vie de l'élève (230).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra Montaland, la subdélégation sera exercée par Mme Chantal Soubrier, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Mmes Catherine Roumanie, Isabelle Porte, Cécile Vidal et M. Jean-Claude Couty, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de leurs attributions.

. Mme Gisèle Soleilhavoup, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des moyens et de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141) et Vie de l'élève (230).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Soleilhavoup, la subdélégation sera exercée par Mmes Valérie Dupertuis et Nelly Brunaud, attachées d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de leurs attributions.

. M. Steven Tanguy, ingénieur de recherche, coordonnateur académique paye.

- pour les opérations du titre II et des titres III – V et VI :

M. Gilles Mounet, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des affaires financières, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141), Formations supérieures et recherche universitaire (150), Orientation et pilotage recherche (172), Soutien de la politique de l'Education nationale (214), Vie de l'élève (230) et Vie de l'étudiant (231).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Mounet, la subdélégation sera exercée par Mlle Cécile Bonnet, Mme Lise Bandry, Mme Marie-Hélène Fredon, M. Christophe Vaubourdolle et M. Jacques Fage, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans la limite de leurs attributions.

En outre, M. Vaubourdolle, dans la limite de ses attributions imputables sur le BOP 214, dispose de la délégation de signature pour les bons de commande n'excédant pas 750 €.

. Mme Corinne Grizon, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable de la division des examens et concours, dans la limite de ses attributions, au sein des titres II hors PSOP et III - programme Soutien de la politique de l'Education nationale (214), et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 750 €.

. M. Claude Leprieur, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions au sein du titre II hors PSOP et III – du programme Soutien de la politique de l'Education nationale (214), et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 750 euros.

. Mme Gisèle Soleilhavoup, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions au sein du titre II hors PSOP et III – du programme Soutien de la politique de l'Education nationale (214).

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Lacroix et de Mme Marya Khalès, la subdélégation sera exercée par M. Gilles Mounet, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des affaires financières pour la mise en place des crédits (AE/CP) concernant l'ensemble des BOP.

Art. 4. - Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

9 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin

2008-12-1138 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Bernard Poupelloz, chargé d'assurer l'intérim de la direction régionale de l'environnement, en tant que responsable d'unité opérationnelle - plan Loire grandeur nature (AP du 17 novembre 2008).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Bernard Poupelloz, agent contractuel CETE, adjoint au directeur régional de l'environnement, chargé d'assurer l'intérim de la direction régionale de l'environnement du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres III, V et VI de l'action 3 "Plan Loire Grandeur Nature" du BOP 162 "interventions territoriales de l'Etat".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés ou conventions) d'un montant supérieur à 25 000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne et au préfet de région.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Bernard Poupelloz à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 €, passés au nom de la direction régionale de l'environnement du Limousin.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre des marchés publics conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Art. 5. - M. Bernard Poupelloz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet de région ainsi qu'au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

2008-12-1139 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à Mme Martine Daoust, rectrice de l'académie de Limoges, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (AP du 24 novembre 2008).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Mme Martine Daoust, rectrice de l'académie de Limoges, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du 1 ^{er} degré	II – III – VI
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du 2 ^{ème} degré	II – III – VI
Enseignement scolaire	Vie de l'élève	II – III – VI
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'éducation nationale	II – III – V – VI
Recherche et enseignement supérieur	Formations supérieures et recherche universitaire	III – V - VI

- répartir les crédits entre les services inspections académiques chargés de l'exécution ;

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services inspections académiques.

Art. 2. - Mme Martine Daoust peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé annuellement au préfet de région (SGAR).

2008-12-1140 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à Mme Martine Daoust, rectrice de l'académie de Limoges, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 24 novembre 2008).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Mme Martine Daoust, rectrice de l'académie de Limoges, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP suivant :

BOP centraux

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Enseignement privé des premier et second degrés	II – III – VI
	Soutien de la politique de l'éducation nationale « affaires juridiques »	III
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	722 – Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	
Recherche et enseignement supérieur	Vie étudiante	II – VI

	Formation supérieure et recherche universitaire	II – III - VI
	Orientation et pilotage de la recherche	II VI

BOP régionaux

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du 1er degré	II – III – VI
	Enseignement scolaire public du 2ème degré	II – III – VI
	Vie de l'élève	II – III – VI
	Soutien de la politique de l'éducation nationale	II – III – V – VI
Recherche et enseignement supérieur	Formations supérieures et recherche universitaire	III – V - VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé annuellement au préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-CAR) trimestriellement pour l'action "immobilier" du programme formations supérieures et recherche universitaire.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Martine Daoust, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant les marchés passés au nom du rectorat.

A titre de compte-rendu, seront adressées au préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales) les copies des rapports de présentation des marchés et avenants, simultanément à l'envoi des dossiers d'engagement au contrôleur financier déconcentré, pour l'action "immobilier" du programme formations supérieures et recherche universitaire.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics, conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Art. 5. - Délégation de signature est donnée à Mme Martine Daoust pour les décisions d'opposition de la prescription quadriennale et pour les décisions de relèvement de la prescription quadriennale.

Art. 6. - Mme Martine Daoust peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 susvisé d u 29 avril 2004. Elle devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2008-12-1141 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à Mme Martine Daoust, rectrice de l'académie de Limoges, en matière d'administration générale (AP du 24 novembre 2008).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Mme Martine Daoust, rectrice de l'académie de Limoges, aux fins de signer pour le compte du préfet de la région Limousin les copies conformes des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à Mme Martine Daoust à l'effet d'accuser réception des documents budgétaires, financiers, actes administratifs et marchés publics des lycées, de procéder au contrôle de légalité ainsi qu'au contrôle budgétaire et de signer le cas échéant les lettres d'observation adressées aux chefs d'établissements.

Il en est ainsi notamment :

- des délibérations des conseils d'administration des lycées relatives à la passation des conventions et contrats (notamment des marchés), au recrutement des personnels, aux tarifs du service annexe d'hébergement (y compris les demandes de dérogation), au financement des voyages scolaires ;
- des décisions des chefs d'établissement relatives au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, aux marchés et conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- copie des lettres d'observation est adressée au préfet de région qui se voit signaler toute difficulté particulière dans l'examen des dossiers ;
- les déférés au tribunal administratif, préparés par les services du rectorat et accompagnés des éléments d'information nécessaires, restent soumis à la signature du préfet de région.

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : François Bonnet, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
service des ressources humaines et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n°ISSN : 0992-9444
